

Un titre unifié au niveau européen

La troisième directive européenne sur le permis de conduire du 20 décembre 2006 harmonise les droits à conduire et le modèle de permis de conduire au sein de l'Union européenne depuis le 19 janvier 2013. Le principe du permis à points ne change pas.

Un titre sécurisé et plus pratique

Le nouveau permis de conduire au format « carte de crédit » sera délivré à partir du 16 septembre 2013. Il contient une puce électronique et une bande MRZ qui permettront de mieux lutter contre la fraude.

La puce contient les seules et uniques informations visibles sur le titre, à savoir : l'état-civil du conducteur, la date de délivrance et le numéro du titre, les catégories obtenues, ainsi que les éventuelles restrictions au droit à conduire (port de lunettes, véhicule aménagé...). Elle ne contient pas d'empreintes digitales, ni le capital des points, ni l'historique des PV.

Un titre renouvelable valable 15 ans

Concernant le renouvellement périodique de tous les titres, la France a choisi la période de validité maximale du titre, la plus favorable aux usagers, soit 15 ans pour les catégories A et B. Les permis de conduire des catégories dites « lourdes » (C et D) ou soumises à un avis médical devront être renouvelés tous les 5 ans.

Il s'agit d'un simple renouvellement administratif, sans visite médicale ou examen pratique associé (à l'exception des situations particulières prévues par le code de la route). Il permettra notamment de mettre à jour l'adresse de l'usager et sa photographie d'identité.

Des avantages pour les usagers

Les usagers n'auront pas à se déplacer pour retirer leur titre de conduite. Les permis seront envoyés directement après production par l'Imprimerie nationale au domicile du titulaire, et non plus par un retrait au guichet de la préfecture ou de la sous-préfecture.

(à l'exception toutefois des cas particuliers nécessitant une remise d'un titre au guichet par l'usager).

Avant fin 2013, avec l'envoi par voie postale de leur nouveau permis de conduire, les titulaires recevront automatiquement le code de consultation de leurs points, sur le téléservice Télépoints sans en faire la demande auprès de la préfecture (<https://tele7.interieur.gouv.fr/>). De plus, avant la fin 2013, les usagers pourront suivre la fabrication de leur permis de conduire sur le site Internet de l'agence nationale des titres sécurisés (www.ants.gouv.fr)¹.

Le passage au nouveau permis de conduire se fera progressivement : la reprise des titres à l'ancien format n'interviendra pas avant 2015 et se poursuivra jusqu'au 19 janvier 2033, selon des modalités en cours de définition dans le souci de faciliter la vie des usagers.

Ne surtout pas se déplacer en préfecture pour demander un nouveau permis de conduire

Tous les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 sont valables jusqu'au 19 janvier 2033. Ces 38 millions de permis de conduire seront remplacés progressivement par des nouveaux permis au format « carte de crédit » à partir de 2015. Les titulaires de permis de conduire seront informés par leur préfecture des modalités d'échange le moment venu. Les permis de conduire délivrés entre le 19 janvier 2013 et le 16 septembre 2013 seront remplacés en priorité, en 2014.

¹ Comme cela est déjà le cas pour le passeport